



Nombre de membres En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 26	DCM 2024 - 13  date d'envoi de la convocation mardi 12 mars 2024
--	---

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit mars à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des vendangeurs, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUDRIN, maire,

**Etaient présents :**

M. JF. AUDRIN, **Maire**, PONS Maxime, CARMONA Robert, EVOUNA NGUEMA Graziella, RUST Albert, CHOMEL Chantal, NICOLAS Pierre, ESTRADE Nathalie, SCHULIAR Christian, **adjoints**, PHILIPPOT Jacques, COEURVEILLE Marylène, MASSONNET Christian, GUILLET Marie, GIRAUDON Stéphane, CHATELIN Matthieu, CAZILHAC Jean-Marc, BOUCHAMI Muriel, ARTERO Sandrine, LEYRAT Cédric **Conseillers- ères**,

**Absents-es et représentés-ées :**

MAILLE Dany par GUILLET Marie, BLOND Laurent par CARMONA Robert, FOULQUIER Audrey par RUST Albert, MALDONADO Nicolas par ESTRADE Nathalie, CASQUEL Stéphanie par EVOUNA NGUMA Graziella, ANGLES Thierry par ARTERO Sandrine, DENJEAN Lucie par NICOLAS Pierre.

**Absents excusés :** VALETTE Martine, TESSIER Sandra, BRETON Emilie.

**DESIGNATION MEMBRE ISSU DU COLLEGE DES ELUS AU CCAS**

Conformément à l'article R 123-9 du code de l'action sociale des familles, le siège laissé vacant doit être pourvu par un candidat de la même liste.

Si la liste concernée ne comporte plus de nom, le siège laissé vacant doit être pourvu dans la liste suivante ayant obtenu le plus de voix aux élections.

La délibération n° DCM 2024\_3 du 15 janvier 2024 est abrogée.

Au regard de cette situation, il convient d'attribuer le siège à **Sandrine ARTERO**

POUR EXPLIQUER CONFORME

Le Maire,  
Jean-François AUDRIN

